

Mais le Canada n'a conclu aucune entente commerciale avec la Communauté, ne possède aucune structure permanente de consultation à part les ambassades, et il n'existe pas, entre les deux, de voie ouverte pour permettre «un dialogue constructif» comme le demandait le communiqué de la Conférence au sommet.

(i) *Poursuite du dialogue*

Étant donné la complexité du processus de prise de décisions de la Communauté, il faudrait savoir si les facteurs présentés dans chaque capitale nationale et susceptibles d'influencer les décisions du Conseil des ministres importent davantage que ceux qui sont fournis au siège de la Commission à Bruxelles. En outre, il faut tenir compte du rôle primordial que joue le Comité des représentants permanents.

Le Comité admet qu'il faut avoir recours à une combinaison de techniques, système commercialement connu sous le nom de «double banking». Il s'agit de mener des consultations systématiques à la fois dans les capitales nationales et avec la Commission à Bruxelles.

Le Comité considère la nomination, en décembre dernier, d'un ambassadeur canadien accrédité exclusivement auprès de la Communauté comme une mesure positive vers l'amélioration du dialogue entre la Communauté et le Canada.

(ii) *Moyens de consultation appropriés*

Le Comité a examiné les autres possibilités des arrangements consultatifs réguliers au niveau des organismes entre le Canada et la Communauté. Il en existe trois:

- a) un comité au niveau ministériel sur le modèle du comité ministériel mixte entre les États-Unis et le Canada pour les affaires commerciales et économiques ou sur le modèle du comité ministériel Canada-Japon;
- b) un comité conjoint (commission mixte) composé de façon représentative de divers ministres et fonctionnaires selon les questions en discussion et établi en vertu d'une entente économique entre le Canada et la Communauté;
- c) des consultations officieuses ou régulières sur le modèle de celles qui ont déjà été établies entre les États-Unis et la Communauté. Ces dernières rencontres ont été établies par une convention verbale et ont lieu deux fois par an sous l'autorité du Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires économiques et du Commissaire de la Communauté européenne pour le commerce extérieur.

Le Comité a conclu que bien qu'un comité mixte de ministres et de représentants entre la Communauté et le Canada constituerait éventuellement l'arrangement consultatif le plus satisfaisant, son établissement dépend de la conclusion d'une entente bilatérale. En attendant de conclure une telle entente le Comité est d'avis que la méthode actuelle permettant d'arranger officieusement des rencontres des ministres et des fonctionnaires à Bruxelles et à Ottawa constitue la meilleure manière de répondre aux besoins du Canada pour l'instant.